

le prix d'un livre est le même partout

Le principe de la **loi n° 81-766 du 10 août 1981**, dite Loi Lang, relative au prix unique du livre, est le suivant :

- C'est l'éditeur qui fixe le prix de son livre et le marque au dos de l'ouvrage
- Le point de vente - *librairie, surface spécialisée, grande surface ou site internet* - ne peut le vendre à un prix différent ; une remise maximale de 5 % (effectuée directement à la caisse ou sous forme de carte de fidélité) est toutefois autorisée.

Cette loi sur le prix unique du livre a été votée pour maintenir la richesse et la diversité de la création littéraire en garantissant sa diffusion par un réseau de librairies à la fois dense et de qualité, permettant ainsi l'accès du plus grand nombre à cette création.